

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 20 juillet 2023

L'an 2023 et le 20 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 12 juillet 2023.

Date de la convocation : 12 juillet 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

Délibération N° 20-07-2023 / N°114

Etaient présents les membres en exercice : 72

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyeux, Harold Tetu, Hubert Morreel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Richard Skowron, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 19

Membres votants : 98

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Jean Bridel, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Alexandre Decry, Eric Caron, David Duchateau

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Marie Bernard suppléée par Michel Poiteau, Sylviane Evain suppléée par Christine Vasseur, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne

Absents excusés : Florence Dambreville, André Michel, Julien Bellengier, Vincent Lacroix,

Absents ayant donné procuration : Pascal Coin ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Jacques Nick ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Muriel Roussel, Michel Petit ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Sabine Surelle ayant donné procuration à Philippe Carton, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Stéphane Locquet ayant donné procuration à Yves Lieppe, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Paul Hemery ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Alain Traisnel ayant donné procuration à Roland Descamps, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magalie Jonard, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, André

Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Damien Bricout ayant donné procuration à Eric Poulain.

Secrétaire de séance : Pierre Cuvillier

Titre de la délibération : Approbation du nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la MARPA Le Clos des 2 Sources – 2023-2027 et mise en application des nouveaux tarifs

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la MARPA Le Clos des 2 Sources a contractualisé avec le Département du Pas-de-Calais, le 22 décembre 2016, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Ce contrat a pour objet notamment de renforcer le rôle de la MARPA en matière de prévention de la perte d'autonomie. Le CPOM permet également de bénéficier de subventions du Département, telles que le forfait autonomie, pour développer différentes actions individuelles et collectives, ainsi que le forfait dépendance.

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire qu'un travail de négociation a été réalisé avec le Département afin de renouveler le CPOM.

Les premières pages restent inchangées, avec un préambule posant le cadre de l'intervention, la définition de l'objet du CPOM, la présentation du gestionnaire et de sa structure ainsi que le public accueilli.

La partie relative à l'évaluation interne a été supprimée, celle sur l'évaluation externe, modifiée.

Des objectifs engageant la MARPA ont été définis, traduits dans les fiches-action jointes en annexe du CPOM.

En ce qui concerne le volet financier et budgétaire, l'évolution des prix à la MARPA est encadrée. Il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

Le tarif hébergement

Tarifs actuels			Nouveaux tarifs		
T1 bis	T2	Périodique	T1 bis + périodique	T2 personne seule	T2 couple
32,28 € / jour	32,28 € / jour	35 € la nuit	36 € / jour	40,60 € / jour	43,60 € / jour

Les prestations repas des résidents

Tarifs actuels			Nouveaux tarifs		
Petit déjeuner	Repas midi	Repas soir	Petit déjeuner	Repas midi	Repas soir
1,78 €	6,09 €	3,30 €	2,20 €	7,50 €	3,50 €

La collation de l'après-midi reste offerte aux résidents.

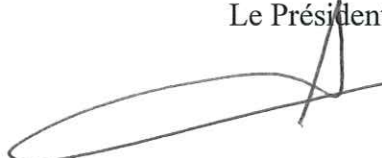
Monsieur le Vice-Président rappelle que tout repas non décommandé 2 jours à l'avance sera compte comme pris (sauf raison médicale).

Le forfait dépendance s'élève à 20 504,01 € depuis 2016. Une convergence positive de 2 384,07 € sera allouée en 2023 soit un forfait dépendance de 22 888,08 €.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau CPOM entre le Département et la Communauté de Communes
- d'autoriser le Président à signer le nouveau CPOM pour la MARPA Le Clos des 2 Sources et tous les avenants qui pourraient y être afférant
- d'appliquer les nouveaux tarifs avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2023

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 27/07/2023 et publication ou notification du 27/07/2023

